



COMMUNE DE SENONCHES

PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 3 septembre 2026

Début de la séance : 18h30

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 3 septembre 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Senonches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Éric GOURLOO, Maire.

Présents :

M. Eric GOURLOO, Mme Élisabeth STANDAERT, M. Aurélien MOREAU, M. Pascal BELBER, Mme Janine DUTTON, M. Noël MARTINS, M. Jacky VIGNERON, M. Philippe CABOURDIN, Mme Claudine MEUNIER, M. Jean-Paul NEUVILLE, M. Pascal BIROLLEAU, Mme Marie JOAQUIM, M. Jean-Luc HUARD, M. Antoine KOUTOU, M. Nicolas RAVENEAU, Mme Sophie HALLAVANT, Mme Émilie BAUER, Mme Paula MANCEL, Mme Sandrine COPEZ, Mme Mylène DURANTEL.

Absents excusés : Mme Élodie BOSSENNEC – Pouvoir M. DURANTEL, M. Xavier NICOLAS – Pouvoir E. GOURLOO.

Absents : Mme Sylvie DEPONDT

Secrétaire de séance : Mme Paula MANCEL

1- Procès-Verbal de la réunion du 08/07/2026

Il est proposé aux membres présents d'adopter le procès-verbal de la réunion précédente.

Adopté à l'unanimité.

2- Implantation d'une grande surface commerciale Leclerc sur la commune de Senonches : consultation des électeurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'implantation d'une grande surface commerciale Leclerc, le conseil municipal a approuvé l'organisation d'une consultation des électeurs sur ce sujet.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1112-15 à L. 1112-22 relatifs à la consultation des électeurs ;
- Vu l'opportunité de recueillir l'avis des habitants de la commune sur le projet d'implantation d'une grande surface Leclerc sur le territoire de la commune ;

Monsieur le Maire propose de délibérer sur :

- **Article 1er :** Le principe d'une consultation des électeurs de la commune est arrêté sur la question suivante : « Êtes-vous favorable à l'implantation d'une grande surface commerciale Leclerc de 2500 m² de surface de vente sur les parcelles ZI n°09p et ZI n°10p situées Chemin de Paris ? ».
- **Article 2 :** La présente consultation constitue exclusivement une demande d'avis et ne lie en aucun cas juridiquement les autorités municipales dans leurs décisions futures.
- **Article 3 :** Le corps électoral appelé à participer à cette consultation comprend :
 - Les électeurs français inscrits sur les listes électorales de la commune ;
 - Les ressortissants étrangers de l'Union européenne inscrits sur les listes complémentaires de la commune pour les élections municipales.
- **Article 4 :** Le scrutin est fixé au Vendredi 6 novembre 2026. Les bureaux de vote seront ouverts au lieu habituel (salle des fêtes, 8 rue du Four Banal) de 14h00 à 21h00.
- **Article 5 :** Les électeurs sont convoqués par la présente délibération.
- **Article 6 :** Les modalités matérielles d'organisation du scrutin (notamment la mise en place des bureaux de vote, la composition des commissions et la diffusion de la note d'information) sont confiées à Monsieur le Maire.
- **Article 7 :** La présente délibération sera transmise au représentant de l'État (Préfet/Sous-préfet) deux mois au moins avant la date fixée pour le scrutin et sera publiée selon les formes habituelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- **Article 1er :** Le principe d'une consultation des électeurs de la commune est arrêté sur la question suivante : « *Êtes-vous favorable à l'implantation d'une grande surface commerciale Leclerc de 2500 m2 de surface de vente sur les parcelles ZI n°09p et ZI n°10p situées Chemin de Paris ?* ».
- **Article 2 :** La présente consultation constitue exclusivement une demande d'avis et ne lie en aucun cas juridiquement les autorités municipales dans leurs décisions futures.
- **Article 3 :** Le corps électoral appelé à participer à cette consultation comprend :
 - Les électeurs français inscrits sur les listes électorales de la commune ;
 - Les ressortissants étrangers de l'Union européenne inscrits sur les listes complémentaires de la commune pour les élections municipales.
- **Article 4 :** Le scrutin est fixé au Vendredi 6 novembre 2026. Les bureaux de vote seront ouverts au lieu habituel (salle des fêtes, 8 rue du Four Banal) de 14h00 à 21h00.
- **Article 5 :** Les électeurs sont convoqués par la présente délibération.
- **Article 6 :** Les modalités matérielles d'organisation du scrutin (notamment la mise en place des bureaux de vote, la composition des commissions et la diffusion de la note d'information) sont confiées à Monsieur le Maire.
- **Article 7 :** La présente délibération sera transmise au représentant de l'État (Préfet/Sous-préfet) deux mois au moins avant la date fixée pour le scrutin et sera publiée selon les formes habituelles.

Adopté à l'unanimité.

Interventions :

J. VIGNERON : Comme je le disais, cela peut poser un problème à mes résidents secondaires qui n'arrivent que le samedi. Et s'il n'y a pas de possibilité de procuration cela fait des électeurs en moins et leur avis compte.

É. GOURLOO : Nous avons posé la question concernant les procurations et nous attendons la réponse.

S. COPEZ : Est-ce que les gens qui ont une résidence secondaire sont inscrits sur la liste électorale de Senonches ?

E. GOURLOO : Certains oui, pas tous. L'idée c'est de ne pas encore reculer de trop dans le temps. Et la salle des fêtes n'est pas disponible le week-end jusqu'à la fin de l'année. C'est la raison pour laquelle nous avons étendu jusqu'à 21h.

3- Questions diverses

- Stations Vertes : Intervention de Mylène Durantel
- Feu d'artifice : 19 septembre 2026 à 21h30

****** Fin de séance 19h15 ******

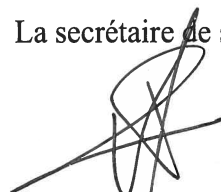
Le Maire



Eric GOURLOO



La secrétaire de séance



Paula MANCEL